Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°59_CC_2021_CCDS

RÉVISION DE LA NOTIFICATION AUX COMMUNES MEMBRES DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Séance du 29 octobre 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JÉRÉMIE à Fidélia BOCAGE,
Céline RÉGIS à Yves VANG,
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,
Sylvio BOCAGE à Eliette BEAUFORT,
Rosange CARENE à Pierre Richard AUGUSTIN,
Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRÉ,
Johanna HORTH à Loriane DECHESNE,
Diana JAMES à Pierre Richard AUGUSTIN,

Absente excusée :

Véronique JACARIA,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Pierre MIRABEL, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Lors du précédent rapport relatif à la révision dérogatoire des charges nettes à transférer de la compétence ZAE, vous avez approuvé la modification des charges pour un montant de 219 954€ ainsi que le report du transfert au 1/01/2022.

Aussi, en rappel aux délibérations n°22-CC-2021-CCDS et 53-CC-2021-CCDS le conseil communautaire a adopté le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour 10 468 095,42€ intégrant les charges transférées de la compétence « Zone d'Activité Economique » pour un montant de 209 126,58€.

Considérant les délais administratifs de mise en œuvre et la date de transfert reportée au 1/01/2022, il est proposé à l'assemblée de retraiter le montant des attributions de 209 126,58€ et d'acter le montant des attributions de compensation 2021 à celui 2020 soit 10 677 222€ selon la répartition suivante :

EVOLUTION	AC 2019 Délib.31-CC-2019-CCDS	AC 2020 Délib.13-CC-2020-CCDS	Charges transférées Compétence ZAE	AC 2021	Charges définitives transférées – compétence ZAE – intégration en 2022	AC 2021 Révisé
Iracoubo	48 336	48 336	3 021	45 315	3 021	48 336
Kourou	6 333 933	6 333 933	98 426	6 235 507	98 426	6 333 933
Sinnamary	3 673 881	3 673 881	107 679,58	3 566 201, 42	118 507	3 673 881
Saint-Elie	621 072	621 072	0	621 072	0	621 072
TOTAL	10 677 222	10 677 222	209 126,58	10 468 095 ,42	219 954€	10 677 222

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- La modification du montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 s'élevant à 10 677 222€

L'intégration au 1/01/2022 du montant révisé des charges nettes de la compétence ZAE évalué à 219 954€ »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID619 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

Vu la loi 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence dans les Outre-mer et plus précisément en Guyane jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01/01/2007 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises pour l'approbation du montant des charges transférées ont été réunies du fait de l'avis favorable du conseil municipal des communes membres ;

CONSIDERANT que les dispositions du code général des impôts obligent à informer les communes membres du montant de l'attribution de compensation leur revenant ;

CONSIDERANT que le rapport révisé des charges nettes à transférer de la compétence ZAE et des impacts financiers à recontextualiser au 1/01/2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport.

ARTICLE 2 : FIXE la révision des charges de la compétence ZAE pour un montant de 219 954€ et sa comptabilisation au 1/01/2022 :

REVISION CHARGES NETTES DE LA COMPETENCE ZAE	
Iracoubo	3 021
Kourou	98 426
Sinnamary	118 507
Saint-Elie	0
TOTAL	219 954€

ARTICLE 3 : DECIDE de retraiter le montant des charges de la compétence ZAE pour un montant 209 126,58€ et de maintenir les montants définitifs de l'attribution de compensation à ceux de 2020 revenant à chaque commune membre comme suit :

EVOLUTION	AC 2019 Délib.31-CC-2019-CCDS	AC 2020 Délib.13-CC-2020-CCDS	Charges transférées Compétence ZAE	AC 2021 Délib.22-CC-2021-CCDS	Charges définitives transférées – compétence ZAE – intégration en 2022	AC 2021 Révisé
Iracoubo	48 336	48 336	3 021	45 315	3 021	48 336
Kourou	6 333 933	6 333 933	98 426	6 235 507	98 426	6 333 933
Sinnamary	3 673 881	3 673 881	107 679,58	3 566 201,42	118 507	3 673 881
Saint-Elie	621 072	621 072	0	621 072	0	621 072
TOTAL	10 677 222	10 677 222	209 126,58	10 468 095,42	219 954€	10 677 222

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

ARTICLE 5 : NOTIFIE La présente délibération à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres de la Communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 12
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 08
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 00
Abstention(s) :00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 octobre 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

Communauté de Communes des Savanes 4

e-legalite.com
Transfert légal inter-administrations

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte:	*Déliberations*
Numéro de l'acte:	*59_CC_2021_CCDS*
Date de la décision:	*2021-10-29 00:00:00+02*
Objet:	*REVISION DE LA NOTIFICATION AUX COMMUNES MEMBRES DU MONTANT DE L'AC 2021*
Classification matières/sous-matières:	*5.7.4*
Identifiant unique:	*973-200027548-20211029-59_CC_2021_CCDS-DE*

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
973-200027548-20211029-59_CC_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*950*
nom original:		
DELIB 59-CC-2021-CCDS REVISION DE LA NOTIFICATION AUX COMMUNES MEMBRES DU MONTANT DE L'AC 2021.pdf	*application/pdf*	*1140205*
nom de métier:		
99_DE-973-200027548-20211029-59_CC_2021_CCDS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*1140205*

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	*8 novembre 2021 à 18h56min38s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 novembre 2021 à 19h00min03s*	*Accepte par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 novembre 2021 à 19h00min06s*	*Transmis au MIAT*
Acquittement reçu	*8 novembre 2021 à 19h10min11s*	*Recu par le MIAT le 2021-11-08*